

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD159

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 5

Compléter cet article par les mots :

« à la réduction de l’empreinte environnementale du numérique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec la loi visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique qui a conféré aux collectivités un rôle dans la promotion d’un numérique responsable sur les territoires, l’objet de cet amendement est de compléter cet article afin d’affirmer la participation des collectivités territoriales dans la réduction de l’empreinte environnementale du numérique.